

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## COMPTE RENDU

Conseil Municipal  
Du 11 Juillet 2019  
A 20h

Étaient présents : Stephan Coste, Géraldine Thomé, Marjorie Rabastens, Marie Thérèse Roch, Christine Fernandez Faucilhon, Paul Montel, Lionel Lasserre, David Ferrando, Valérie Candebat, Laurent Schneider

Étaient absents représentés : Magali Gounel représentée par Stephan Coste, Michele Lagacherie représentée par David Cablat

Était absent excusé : Jérôme Gay

### 1. Proposition d'aliénation de parcelle communale

Suite au dernier conseil municipal en date du 13 Mai 2019, un morceau de parcelle communale (68m<sup>2</sup>) jouxtant la parcelle de Monsieur Devaux a été déclassée du domaine public communal.

Il est désormais possible d'envisager l'aliénation de ce morceau de parcelle.

Comme il a été entendu au cours d'un précédent conseil municipal, il conviendra de procéder à un échange entre la partie communale sur laquelle sa construction a empiété et d'un autre côté un morceau de parcelle communale qui empiète sur sa propriété privée.

La soulte de cet échange serait de 36m<sup>2</sup> (68m<sup>2</sup>-32m<sup>2</sup>) à aliéner au bénéfice de Monsieur Devaux.

Afin de respecter la procédure concernant l'aliénation d'un bien du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur l'aliénation de ce terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette partie de terrain non bâtie de gré à gré.

### 2. Numérotation officielle de voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer une numérotation officielle des voies.

Les propriétaires de la parcelle E91 située Chemin du Lavoir font la demande d'une numérotation officielle pour leur maison.

Au vu de la numérotation existante, il est décidé d'attribuer le n°1 chemin du Lavoir.

### 3. Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault

Aux termes des dispositions de l'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé au plus tard le 31 août 2019 à la composition du futur conseil communautaires.

Deux choix sont possibles :

- L'un basé sur un accord local
- L'autre à défaut d'accord local serait une répartition de droit commun

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide**

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6074	7
St-André-de-Sangonis	5855	7
Montarnaud	3456	4
Aniane	2947	3
St Pargoire	2258	2
Le Pouget	2037	2
St Jean de Fos	1672	2
Montpeyroux	1334	1
Plaissan	1107	1
Saint Paul et Valmalle	1102	1
Vendémian	1053	1
Argelliers	1037	1
La Boissière	1021	1
Pouzols	969	1
St Bauzille	818	1
Campagnan	658	1
Tressan	650	1
Bélarga	586	1
Puilacher	552	1
Aumelas	524	1
Puéchabon	483	1
Jonquières	439	1
Popian	348	1
St Saturnin de Lucian	287	1
St Guilhem le Désert	256	1
St Guiraud	207	1
Arboras	126	1
Lagamas	111	1
	37 967	<b>48</b>

#### **4. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges ( CLETC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a élaboré le 4 Juin 2019 le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres au titre des compétences suivantes :

« Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseil municipaux représentant les deux tiers de la population

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLECT le 4/06/2019 et invite le conseil municipal à délibérer

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés : le Conseil Municipal,**

- se prononce favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLECT au titre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien financier de la structure Los cagarauletas à Saint Pargoire.

## **5. Modification du règlement intérieur du MDJ**

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil du MDJ admet les enfants à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans inclus. Néanmoins, afin de répondre au mieux aux attentes des familles, il est proposé d'admettre également les enfants à partir de 10 ans pendant les périodes de vacances scolaires (essentiellement pour les séjours).

Ainsi l'article 4 sera modifié de la manière suivante : « s'il reste des places, les enfants de Vendémian qui ont 10 ans seront acceptés pendant les vacances scolaires. »

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- se prononce favorablement sur la modification de l'article 4 du règlement intérieur du MDJ « s'il reste des places, les enfants de Vendémian qui ont 10 ans seront acceptés pendant les vacances scolaires. »

## **6. Charte régionale Zero Phyto**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée, par l'intermédiaire du SIVOM, à ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces publics de la commune. A ce titre, un PAPPH a été élaboré avec la commune du Pouget. Ceci a permis d'acquérir par le biais de subvention du matériel alternatif pour le désherbage ( achat de 2 ripagreens et de 2 rototils).

Afin de valoriser cette action, Monsieur le Maire propose d'adopter la charte zero phyto. Par cette charte, la commune s'engage en faveur de la réduction des pesticides.

## **7. Recrutement du nouveau secrétaire général**

Monsieur le Maire informe que par un courrier en date du 2 Juillet, le SDIS a décidé de recruter Madame RENAU en qualité de chef de groupement finances et marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

Des entretiens pour son remplacement ont été organisés Mercredi 3 Juillet.  
Il a été décidé de recruter par voie de mutation Madame Célia Guillemain Petit

## **8. PAEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un PAEN, à savoir un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur de la vallée de la Rouvière (1 855,45 Hectares) localisé sur les Communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian.

Monsieur le Maire précise que le périmètre répond aux enjeux identifiés dans l'état initial proposé par le Département et a comme fondement de préserver :

- L'intégrité agricole du secteur marqué pour une partie du classement AOP Languedoc et Grés de Montpellier, et de son potentiel irrigable.
- Le foncier agricole alors qu'il est exposé au risque d'abandon et de l'installation de friches.
- Les habitats naturels des impacts de l'intensification des pratiques agricoles et de l'urbanisation.
- des fonctionnalités écologiques des corridors et d'enrayer la fragmentation des équilibres des espaces naturels.

Les axes du programme d'action ont été établis grâce à un travail concerté de formulation et de hiérarchisation des enjeux du territoire, selon la méthode suivante :

- Explication et exposition des points forts et faibles du territoire à l'issue de l'état initial
- Rencontre des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs pour connaître leurs besoins, leurs problématiques et leur vision du territoire
- Plusieurs réunions de travail à travers des Commissions techniques territoriales (Comité Stratégique et Comité de Pilotage) réunissant les élus, les techniciens et des tiers, afin d'identifier les enjeux et de les hiérarchiser par ordre de priorité

- Organisation d'ateliers thématiques (« Le Foncier », « L'irrigation » et « Paysage, cadre de vie Loisirs ») afin de mettre en place de manière concrète des actions répondant au plus près aux problématiques des acteurs de terrain.

Les enjeux ont été regroupés selon des axes de propositions :

- Améliorer les potentiels agricoles
- Accompagner et anticiper les mutations spatiales et foncières
- Préserver les richesses paysagères

Monsieur le Maire précise que le PAEN est destiné à lutter contre l'étalement urbain et sa mise en œuvre est entreprise par les services départementaux, sous réserve notamment de l'accord des conseils municipaux (et après avis de la chambre d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale), et exclusivement sur les « espaces périurbains ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), sur la vallée de la Rouviège, conformément au Plan et à la Notice communiqués par le Département lors de du dernier Comité de Pilotage, qui comprend : le plan et les motifs du choix du périmètre d'intervention, l'état initial du secteur, les bénéfices attendus sur l'agriculture et l'environnement, ainsi que les principaux axes du plan d'actions.

## 9. Arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure concernant l'élaboration du PLU de la commune

- Délibération de prescription du PLU le 7/07/2015
- Réunion avec les PPA sur le PADD et le diagnostique le 19/12/2019
- Réunion publique sur le projet du PADD et diagnostique le 13/03/2019
- Séance du conseil municipal de débat sur le PADD le 22/03/2019
- Réunion avec les PPA concernant le zonage et règlement le 9 Mai 2019
- Réunion publique relative au zonage et règlement le 16 Mai 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**TIRE** le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies présentées par M. le Maire

**ARRETE** le projet de PLU de la commune de Vendémian tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

## 10. Questions diverses